

Contrat de prestations de services

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur MAROUANE ESSAGHIR**, né(e) le 05/10/1991 à MONTPELLIER, de nationalité FRANÇAISE, demeurant 1743 RUE DE MALBOSC, 34080 Montpellier

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 539299859 ;

Ci-après dénommé le "**Prestataire**" ;

ET

2. né(e) le .../.../... À de nationalité
..... demeurant au
.....

Représenté légalement par

Ci-après dénommé le "**Client**" ;

Le Prestataire et le Client étant ci-après dénommés, ensemble, les "**Parties**" ou, l'un d'entre eu indifféremment, une "**Partie**".

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Prestataire exerce une activité de CONSEILS/MENTORING.

Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

A cet effet, le Client a signé un dossier d'inscription (figurant en Annexe au présent contrat) du Prestataire.

Dans ces circonstances, le Prestataire et le Client se sont rapprochés pour conclure le présent contrat de prestations de services (le "**Contrat**") afin de définir et convenir des modalités des services du Prestataire au bénéfice du Client.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet du Contrat et missions du prestataire

Le présent Contrat a pour objet la réalisation de prestations de services de conseil, telles que définies ci-dessous :

- Mentoring, accompagnement et conseils.

(Ci-après la "**Mission**")

Article 2 - Modalités de réalisation de la Mission

2.1. Le Prestataire s'engage envers le Client à réaliser la Mission telle que définie à l'Article 1 du présent Contrat, avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.

Le Prestataire s'engage à mobiliser les moyens techniques nécessaires à l'exécution de la Mission qu'il s'engage ainsi à fournir, étant convenu en tant que de besoin que le Prestataire sera seul maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la Mission sans que le Client ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

Le Prestataire informera le Client du déroulement de la Mission dans un délai raisonnable suivant toute demande en ce sens du Client.

2.2. Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution des présentes et, à cet effet, notamment :

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution par le Prestataire de la Mission ou à la rendre plus difficile ou onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- Transmettre en temps utile au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions ;
- Informer en temps utile le Prestataire de toute décision, tout élément et toute précisions susceptibles d'avoir un impact sur la Mission.

2.3 Le client bénéficie d'un délai de 14 jours (art. L221-18 C. conso.) pour se rétracter après la signature du contrat, exception faite si l'exécution commence avant la fin du délai de rétraction.

Article 3 - Information précontractuelle

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission et rempli son obligation d'information conformément aux dispositions de l'article L. 111-2 du Code de la consommation, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour l'appréciation de l'utilité de la prestation au titre de la Mission.

Article 4 - Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de la signature du présent contrat. Il est conclu jusqu'au **31/08/2026** à compter de sa date de prise d'effet.

Il ne sera pas renouvelable par tacite reconduction, sauf décision expresse et commune des Parties de le reconduire.

Sans préjudice de la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas d'exécution défectueuse du Contrat, il est expressément convenu qu'aucune indemnité de part ou d'autre ne sera due du seul fait de la cessation du Contrat.

Le contrat donne droit à 120 sessions d'enseignements de 30 minutes, soit 60 heures.

Article 5 - Résiliation anticipée du Contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au Contrat ou aux Conditions Général de Vente remis en annexe, l'autre Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le Contrat de manière anticipée à l'autre Partie.

Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Une telle notification sera irréfablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation du Contrat prendra effet après l'expiration d'un délai de préavis de 1 jours à compter de la réception de la notification visée ci-avant.

Article 6 - Rémunération du Prestataire et Paiement de la rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations au titre de la Mission, le Prestataire aura droit à une rémunération égale à un montant forfaitaire égal à **..... euros hors taxes.**

Tout paiement donnera lieu à une facture à en-tête établie par le Prestataire comportant l'ensemble des indications légales en vigueur.

Le paiement de la rémunération interviendra avant le 15 juin 2026 en une ou plusieurs mensualités.

Le paiement par le Client de la prestation au titre de la Mission s'effectuera au choix du client par le(s) moyen(s) de paiement suivant(s) : espèces ; chèques ; virement bancaire ; paiement carte bleue.

Le Prestataire aura par ailleurs droit, en même temps que sa rémunération, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de la Mission préalablement validés par le Client.

Article 7 - Intuitu Personae - Sous-traitance

Le Contrat ne peut pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

Le Prestataire aura la possibilité de sous-traiter, sans requérir l'accord préalable du Client, tout ou partie de la Mission, sans pour autant être déchargé de ses obligations et/ou de sa responsabilité au titre du Contrat.

Article 8 - Déclaration d'indépendance réciproque

La relation établie entre le Client et le Prestataire est celle de personnes indépendantes et autonomes. Le Prestataire est, en particulier, une entreprise autonome du Client. Aucune clause du Contrat ne pourra être interprétée comme donnant au Client le pouvoir de diriger les activités du Prestataire ni de le contrôler d'une manière ou d'une autre. Le Contrat vise exclusivement l'objet défini en son Article 1 et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affectio societatis. Le Prestataire pourra s'organiser librement dans l'exécution du Contrat, dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Il est expressément convenu que le Contrat est spécifique et qu'aucune de ses stipulations ne peut amener à des revendications autres que celles découlant des obligations expressément prévues dans le Contrat.

Le présent Contrat n'habilite en aucun cas le Prestataire à engager le Client vis-à-vis de quiconque dans la mesure où il ne comporte aucun mandat.

Il est enfin précisé en tant que de besoin que le Client sera libre de suivre ou non toutes préconisations éventuelles du Prestataire.

Article 9 - Déclarations des Parties

Chacune des Parties déclare :

- avoir la pleine capacité juridique,
- que rien ne s'oppose à la conclusion du Contrat.

Le Prestataire déclare :

- exercer ses activités en conformité avec la réglementation qui lui est applicable,
- que la conclusion du Contrat ne contrevient à aucune obligation légale réglementaire, professionnelle ou contractuelle qui le lie ou lie un de ses membres.

Article 10 - Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au client résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le Client du service non conforme aux préconisations du Prestataire).

Chacune des Parties s'engage en conséquence à prévenir l'autre sans délai de tout retard ou de tout manquement dans l'exécution du Contrat ou des missions prévues au Contrat qu'elle identifierait, de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

Article 11 - Exclusion de garantie

Le Prestataire exclut toute garantie autre que les garanties légales prévues par le droit en vigueur applicables à la prestation de services au titre du Contrat.

La garantie légale applicable ne pourra pas jouer en cas de non-paiement par le Client des prestations au titre du Contrat.

Article 12 - Dispositions générales

12.1. Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat ainsi qu'à coopérer à la bonne exécution du Contrat.

12.2. Modification du Contrat

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

12.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

12.4. Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les validations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même clause ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

12.5. Domiciliation

Pour l'exécution de l'ensemble du Contrat et de ses suites, le Client et le Prestataire font élection de domicile en leurs adresses telles que mentionnées dans leurs comparutions ci-avant. Le prestataire est susceptible de changer de domiciliation au cours de l'exécution du contrat dans un rayon raisonnable de 20km, au-delà, le client a le droit de demander un remboursement du cout de la prestation au prorata de l'année de l'année en cours (Jusqu'au 31 juin 2026), s'il souhaite rompre le contrat.

12.6. Droit applicable - Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L. 616-1 du Code de la consommation, le Prestataire communique au Client par tout moyen approprié les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève. Il sera également tenu de fournir cette même information au Client, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services.

Les différends qui surviendraient entre les Parties relatifs à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du Contrat seront soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions applicables.

Conditions générales de vente

Art. 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Da'wa By Usted et de son client dans le cadre de la vente du service de mentoring.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Lu et approuvé » en page 8 implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Art. 2 : Une tenue correcte

Il est demandé aux mentorés de ne pas se rendre dans les locaux de l'entreprise ou en activité extérieure en qamis, short au-dessus des genoux, vêtements troués laissant apparaître le corps. Il est recommandé de venir avec une tenue soignée, de préférence un polo ou une chemise.

Les mentorés ont l'obligation de porter des chaussettes au sein des locaux.

Art. 3 : Le paiement

Aucun remboursement ne sera effectué.

L'adhésion est un droit d'entrée ayant cours de la date de signature du contrat jusqu'au 31 août 2026, le montant reste inchangé quelle que soit la date de souscription à la licence.

L'exclusion sans remboursement est prononcée pour les mentorés de plus de 16 ans, s'absentant plus de 10 fois au cours d'une année scolaire.

Un chèque de caution est systématiquement exigé dans le cas d'un paiement en espèces en plusieurs mensualités. Le paiement fractionné par chèques implique la remise d'un nombre de chèque couvrant la totalité de la somme.

Art. 4 : Le Coin des Gourmandises

Da'wa By Usted met en vente des sucreries et boissons au sein des locaux, il appartient aux parents des mentorés mineure de leurs remettre ou pas de l'argent de poche pour les consommations éventuelles.

Art. 5 : Les enseignements

Le but des enseignements est la formation d'une élite sociale, économique, citoyenne et religieuse. Un cahier d'activités sera proposé à la vente pour les mentorés souhaitant bénéficier du contenu retranscrit et résumé. **Au-delà de 15 minutes de retard, le mentoré ne sera pas accepté en séance.**

Art. 6 : Vie privée

En adhérant à la licence, vous consentez au droit à l'image.

Art. 7 : Entré/Sortie

Il est possible pour les mentorés d'accéder aux locaux 15 minutes avant le début de la séance. À l'heure de fin de séance, tous les mentorés sans exception sont invités à quitter les lieux. Ils devront attendre en dehors de la résidence et non devant le bâtiment. Da'wa By Usted dégage sa responsabilité en cas d'incidents survenus en dehors des horaires proposés. Il appartient aux parents des mentorés mineurs, d'être présents aux abords des locaux, à la fin des séances afin que leurs enfants ne soient pas seuls.

Les parents ne sont pas autorisés à accéder à la résidence en l'absence de rendez-vous avec le Président Directeur Général de l'entreprise.

Art. 8 : Sanctions

Tout mentoré perturbateur nuisant au bon déroulement des cours sera sanctionné par un avertissement. Au bout de plusieurs avertissements, la Direction se donne le droit de procéder à l'exclusion du mentoré sans procéder au remboursement de la licence.

Art. 9 : Administration

La communication entre les parents et l'entreprise se fait via l'application WhatsApp, il est donc demandé aux parents des mentorés de télécharger cette application afin d'être ajoutés aux différents groupes créés à l'occasion.

Il est strictement interdit d'utiliser ce fil de discussion pour toute autre raison que ce qui concerne les services de mentoring de la Da'wa By Usted. Les parents ne respectant pas cette règle, peuvent se faire exclure du groupe de discussion.

La langue officielle pour les échanges entre la Direction et les parents, est le français.

Art. 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Da'wa By Usted ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlent d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Art. 11 : Les créneaux (ils peuvent faire l'objet d'une modification à tout moment de la part de l'entreprise)

- ☐ 3th Grade (6° à 4°) : le dimanche de 10h à 12h30
- ☐ 4th Grade (4° à la 2nd) : le dimanche de 15h à 17h30
- ☐ 5th Grade (Lycéens) : Non défini à ce stade.

Art. 12 : Le nombre de cours est fixé à 60 pour l'éducation ; 30 pour la langue arabe et 30 pour la liturgie. Ce sont des séances de 30 minutes.

Fiche de renseignements du mentoré

Nom(s) Prénom(s)

Né le à Nationalité(s)

Scolarité (à l'école républicaine)

Soucis de santé à notifier

Adresse de facturation & de résidence si différente.

.....
.....
.....
.....

Numéro(s) de téléphone (précisez)

Contact(s) en cas d'urgence (Nom(s)-Prénom(s)-Adresse(s)-Numéro(s))

.....
.....

Parrainé par

(Le parrainage par un élève inscrit à la Da'wa By Usted vous permet de bénéficier d'une remise de 25€.)

Dossier complet : Le contrat et CGV dûment remplie et signé ainsi que le paiement de la licence.

Aucun dossier incomplet ne sera traité.

Grille tarifaire

Formule A : Gratuit

Valable pour les orphelins s'inscrivant avant le 10 octobre 2025. Sous conditions :

- ☐ Être âgé de moins de 15 ans
- ☐ Être orphelin de père.

Formule B : **395€**

Pour toute inscription réalisée lors des sessions d'inscriptions (dates et heures seront communiquées) comprise entre le 15 mai 2025 et le 15 septembre 2025.

Formule C : **495€**

Pour une inscription avant le 15 septembre 2025 en dehors des sessions d'inscriptions.

Formule D : **595€**

Pour toute inscription effectuée à partir du 16 septembre 2025.

Réductions – non cumulables :

- ☐ 25€ de réduction par inscription d'une même fratrie.
- ☐ 25€ à chaque parrainage en faveur du parrain et du parrainé (hors fratrie), réduction effective après l'inscription des deux concernés.

Fait à En deux exemplaires originaux,

Le .../.../20...

Le Client/Nom et signature

(Représentant légale si mineure)

MENTION « LU ET APPROUVÉ »

Le Prestataire - Da'wa By Usted - SIRET n°539 299 859 00030



DA'WA BY USTED